



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Solange HOFFMANN
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT
Luc PIARD

Absents :

Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**27 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2019.

*« Luc Rousselot demande pourquoi le PV ne contient pas les observations émises par le conseil municipal ?
M. le Maire donne la parole à M. Mazoyer, DGS.*

Le DGS répond que c'était son 1^{er} conseil à Roquemaure et que la pratique dans les différentes collectivités où il a travaillé était différente, c'était le secrétaire de séance qui prenait des notes.

Ce point n'avait pas été clairement défini avant la séance. Le règlement intérieur du conseil municipal, à l'article 26, dispose que le PV est « établi sous la forme d'un compte rendu sommaire des débats ». Il sera donc établi conformément aux dispositions du règlement intérieur. »

**21 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE (RODRIGUEZ, GRANIER, NURY, FERRARO, ROUSSELOT, BERARDO)
ADOPTE A LA MAJORITE**

DOSSIER N° 1 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE -Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains évènements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et le service des Ressources Humaines. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un formulaire accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués, Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service,

Le Maire propose, à compter du 09 septembre 2019, de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

OBJET	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Propositions du CT Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement
Mariage - PACS		
De l'agent	4 jours	5 jours
D'un enfant d'agent	1 jour	2 jours
Décès		
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours	5 jours
D'un enfant d'agent	5 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours	3 jours
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint).	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (<i>côté direct de l'agent</i>), beau-fils, belle-fille (<i>conjoint de l'enfant de l'agent</i>)	aucune obligation légale	2 jours
d'un oncle, d'une tante, cousin, cousine (<i>côté direct de l'agent</i>) Beau-fils, belle-fille (<i>côté du conjoint de l'agent</i>)	aucune obligation légale	1 jour
Autre ascendant ou descendant de l'agent : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	aucune obligation légale	2 jours
Naissance -Adoption		
Naissance ou adoption (avec reconnaissance officielle) <i>cumulables avec les 11 jours de congé paternité</i>	3 jours	3 jours

Pour adoption

Maladie - handicap		
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours

Autorisations d'absence de la vie courante

OBJET	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Propositions du CT Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement
Concours/examens de la FPT	aucune obligation légale	le jour des épreuves (dans la limite d'un concours/examen par an)
Déménagement	aucune obligation légale	1 jour
OBJET	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Propositions du CT Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement
Rentrée Scolaire	aucune obligation légale	1 heure le jour de la rentrée (jusqu'à la 6 ^{ème})
Départ en retraite	aucune obligation légale	1 mois avant la date officielle d'admission à la retraite

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 05 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Adopte les propositions du Maire,
Le charge de l'application des décisions prises.

« Nathalie NURY souhaite savoir s'il y a un changement par rapport à avant ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de changement et que le dossier a été approuvé, à l'unanimité, ce jour, en Comité Technique (futur Comité Social Territorial depuis la loi du 06 août 2019).

Le DGS précise qu'une journée été accordée pour le déménagement. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Pour adoption

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis les de sa séance du 05 septembre 2019,

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs suite au mouvement du personnel :

Fermeture de grade :

- Attaché principal
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Ingénieur
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Gardien Brigadier
- Adjoint d'animation
-

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE les fermetures des grades suivants : Attaché principal, Rédacteur principal de 1ère classe, Ingénieur, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Gardien Brigadier, Adjoint d'animation,

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau tel que joint à la présente.

« Luc ROUSSELOT évoque les questions posées par mail par M. Berardo.

M. le Maire précise qu'il lui a été répondu et donne lecture de l'intégralité de la réponse. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Délibération n°2019_03_028 en date du 27 mars 2019 approuvant le BP 2019,

Vu la délibération n°2019_07_061 en date du 04 juillet 2019 approuvant la DM N°1,

Considérant qu'il convient de faire des modifications budgétaire en section d'investissement du budget général pour permettre la fourniture et pose d'une main courante en stratifié compact sur les petites barrières extérieures de la crèche et l'installation d'une vidéo du pole petite enfance.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATION 143 : POLE PETITE ENFANCE

21318-143-64 – Autres bâtiments publics

Fourniture et pose main courante en stratifié

2188-143-64 – Autres immobilisations corporelles

Installation vidéo surveillance

Pour adoption

OPERATION 136 : OPERATION DE VOIRIE

2315-136-810 – Installations, matériel et outillages techniques

« Nathalie NURY s'interroge sur l'existence d'une vidéo protection.

Jean-Marc TAILLEUR répond qu'elle est bien envisagée pour la surveillance extérieure du bâtiment.

Nathalie NURY félicite M. MAZOYER, DGS, pour avoir les projets de délibérations. »

27 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°4 – FINANCES : EMPRUNT DE 1 000 000 € A L'AGENCE France LOCALE –RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2019-03-028, en date du 27 mars 2019, approuvant le BP 2019,
Vu l'offre transmise par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Considérant que pour financer les investissements de l'exercice 2019 inscrits au BP, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 d'euros ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR (un million d'euros)
- Durée Totale : 30 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Fréquence : trimestrielle
- Taux Fixe : 1.12%
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 9 823.14
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

« Nathalie NURY demande pour quel investissement cet emprunt est prévu ?

Jean-Marc TAILLER dit qu'il s'agit uniquement de la construction de la gendarmerie.

Nathalie NURY s'interroge sur l'existence des lots.

Pour adoption

M. le Maire précise que cette réponse a été apportée à M. Rousselot par mail. Le DGS en remet une copie à Mme NURY.

M. Rousselot apprécie d'avoir enfin tous les documents en annexe de la note explicative de synthèse. Il remercie de lui avoir transmis les conditions générales et autres documents financiers. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 – FINANCES – GARANTIE AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE– RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

Vu la délibération n°2015_11_118, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Roquemaure,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 mars 2016, par la commune de Roquemaure,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Roquemaure, afin que la commune de Roquemaure puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

- Décide que la Garantie de la commune de Roquemaure est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Roquemaure** est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Roquemaure** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Roquemaure** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Pour adoption

- Autorise **le Maire** pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Roquemaure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – FONCIER –VENTE DE TERRAIN AS 1171 A M. ZOBEL – Rapporteur : Jean-Marc TAILLEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le courriel, en date du 26 août 2019, de M. Frédéric ZOBEL, confirmant son consentement à l'acquisition de ce bien au prix de 13€ HT/m² ;

Vu l'extrait cadastral, ci-joint, de la parcelle cadastrée AS 1171 ;

Vu le plan de morcellement établi par le géomètre-expert Géo-missions en date du 26 juin 2019 ;

Considérant que M. Frédéric ZOBEL a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AS 1171 d'une superficie de 838m², et que France Domaine a évalué le bien à 20 000€ HT ;

Considérant que M. ZOBEL, possède une société « ND Fast », ZI de l'Aspre située sur la parcelle AS 1168, contigu à la parcelle AS 1171, que la commune ne peut rien faire de cette parcelle située dans le virage de l'avenue de l'Aspre et que ce bien ne constitue qu'un délaissé de voirie dont l'entretien n'incombera plus à la commune de Roquemaure après la vente, il est proposé de lui vendre au prix de 13€ HT le mètre carré ;

Considérant que cette parcelle est occupée par un enrochement en bordure de voie et à l'arrière périodiquement par des dépôts sauvages de déchets divers (y compris des ordures ménagères) retirés régulièrement par les services municipaux ;

Considérant que lors de la fermeture de la déchetterie de l'Aspre, certains usagers déposent fréquemment des encombrants et autres déchets sur cette parcelle ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AS 1171 d'une superficie de 838m² au prix de 13€ le mètre carré soit 10 894€, à M. Frédéric ZOBEL demeurant 14 ZI de L'Aspre à Roquemaure. Les frais d'intervention du géomètre, pour un montant de 672€ reste à la charge de la commune et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

DIT que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DIT que cette cession sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2019 et annexée au Compte Administratif 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

Pour adoption

« M. Rousselot demande si la vente de cette parcelle est destinée à éviter les dépôts d'ordures dans la ZI de l'Aspre.

Jean-Marc TAILLEUR déplore la présence de dépôts sauvages sur cette parcelle et ailleurs.

Luc ROUSSELOT questionne sur la modicité du prix.

Jean-Marc TAILLEUR répond que la base de 13€/m² a déjà été appliquée dans le passé. Cette parcelle ne constitue qu'un délaissé de voirie et elle serait invendable à toutes autres personnes.

M. le Maire insiste sur le caractère de délaissé de voirie et que la commune ne peut donc rien en faire. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 – PETITE ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PS EAJE POUR « L'AUCELOUN » AVEC LA CAF – Rapporteur : Mireille GROS-JEAN

Dans le cadre du partenariat avec la CAF du Gard pour le financement du multi accueil collectif l'Auceloun, une convention relative au versement de la prestation de service (PSU) « EAJE » a été approuvée par le conseil municipal le 21/12/2016.

Suite à la signature entre l'Etat et la CNAF de la Convention d'Objectif et de Gestion dont l'objectif est de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté, il est prévu la mise en place de deux bonus liés au caractère des publics accueillis.

Il est donc convenu que la convention PSU signée sur la période du 01/01/2017 au 31/12/2020, ainsi que les conditions particulières et générales sont modifiées et complétées dans les conditions fixées ci-dessous :

- Evolution du taux d'effort, du plancher et du plafond du barème CNAF pour le calcul de la participation familiale.
- Conditions d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap »
- Intégration des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête FILOUE (fichier localisé des utilisateurs d'EAJE), base statistique recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif.
- Détermination du taux de ressortissant du régime général est fixé par la CAF à 99.11% pendant toute la durée de la convention.

Le calcul du bonus « inclusions handicap » est fixé selon une formule spécifique qui dépend de :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N
- Du coût par place de la structure plafonnée de l'année N
- Du taux de « inclusion handicap » composé de 3 tranches
- Du nombre de place agréées.

Le calcul du bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste à un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.

Il convient de voter l'avenant N°1 à la convention relative au versement de la prestation de service EAJE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative au versement de la prestation de service EAJE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 – PETITE ENFANCE – MODIFICATION N°1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « L'AUCÉLOUN – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

Dans le cadre de son fonctionnement, le multi accueil l'Auceloun a élaboré un règlement qui précise les modalités de son organisation et de son fonctionnement selon le code de la santé publique. Il a été adopté le 13/12/2018.

Suite à la parution de la circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019, relative à l'évolution du barème national des participations familiales en établissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje), il est indispensable de modifier le chapitre VII « MODE DE CALCUL DES TARIFS » page 11 : « Le taux d'effort applicable, les montants planchers et plafonds sont définis par la CNAF » et de supprimer le tableau correspondant au taux d'effort horaire en accueil collectif.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil l'Auceloun.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE la modification n°1 au règlement de fonctionnement du multi accueil l'Auceloun.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9 – PETITE ENFANCE – MODIFICATION N°1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PSU DE LA CAF POUR « L'AUCÉLOUN » – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement relatif à la Prestation de Service Unique (P.S.U), cadre réglementaire pour le versement de cette prestation, a été voté le 18/07/2018. Suite à la parution de la circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales en établissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje), des évolutions suivantes ont été adoptées :

L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;

La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;

L'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Par conséquent les articles à modifier sont :

3.2.1.1 : L'actualisation des participations familiales est calculée en fonction d'un montant des planchers et plafonds des ressources fixés par la CNAF, et des ressources de référence de la famille (année N-2). Un nouveau barème actualisé doit être appliqué à partir du 01/09/2019.

3.2.2 : La modification de cet article porte sur l'augmentation progressive du taux d'effort.

Annexe 4 : « les règles applicables en cas de résidence alternée »

Un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

Les autres parties restent inchangées

Il convient de modifier le règlement relatif à la P.S.U.

Pour adoption

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE cette modification du règlement relatif à la P.S.U. du multi accueil l'Auceloun.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°10 – PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE RAM – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

En vue de poursuivre le partenariat avec la CAF du Gard, concernant les différents modes d'accueils petite enfance organisés par la commune pour les 0 - 3-ans, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'ouverture du relais petite enfance.

Cette convention est signée pour la période du 1/07/2019 au 30/06/2020, pour le financement d'un poste à mi-temps (0.5 ETP) sur le territoire de Roquemaure.

Les missions principales poursuivies par la PS RAM sont :

- Informer parents et professionnels petite enfance
- Participer à l'observatoire des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

Afin d'inciter les RAM à s'engager dans des missions supplémentaires un financement complémentaires de 3000€, est créé pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des 3 missions décrites ci-après :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr (pas fonctionnel à ce jour).
- La promotion de l'activité des assistants maternels.
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels (mission choisie par le relais petite enfance de Roquemaure).

Il convient de voter la convention relative au versement de la prestation de service « RAM».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE la convention relative au versement de la prestation de service « RAM» avec la CAF pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 pour les missions organisées par le RELAIS PETITE ENFANCE.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°11 – ASSOCIATIONS – COMPLEMENT SUBVENTION – Rapporteur : Henri ROUSSILLON

En complément de la délibération n°2019_03_029, il est proposé un complément de subvention à l'association Amitiés sans frontières/Franco Allemande suite à la venue du jumelage allemand fin mai, début juin 2019.

Une première subvention à été votée, le 27 mars 2019, d'un montant de 2 000€. Pour couvrir cette dépense, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 750€.

Pour adoption

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE une subvention exceptionnelle 750€ à l'association Amitiés sans frontières/Franco Allemande,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. **N°2019_069 du 04 juillet 2019** : Un avenant au marché public de prestation de service maintenance du parc informatique est signé avec la société EMERGENCY INFORMATIQUE du Pontet (84) prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

. **N°2019_070 du 10 juillet 2019** : Une convention est signée avec l'association ALLERS-RETOURS.com, sise 12 rue second Weber – 84100 ORANGE, pour un séjour en Corse du 22 juillet au 31 juillet 2019, au campement « camping Europe » à Porticcio, pour des adolescents. Le tarif consenti pour ce séjour (hors transport Roquemaure/Toulon, aller-retour et pique-nique aller) est :
-680€ / adolescent(18 places)
-960€ / 2 adultes accompagnants
Soit un total de 13200€. Un acompte de 50% sera versé.

. **N°2019_071 du 10 juillet 2019** : Une convention est signée avec l'association ALLERS-RETOURS.com, sise 12 rue second Weber – 84100 ORANGE, pour un séjour en Corse du 22 juillet au 31 juillet 2019, au campement « camping Europe » à Porticcio, pour des enfants. Le tarif consenti pour ce séjour (hors transport Roquemaure/Toulon, aller-retour et pique-nique aller) est :
-717.50€ / enfant(8 places)
-480€ / 1 adulte accompagnant (1 deuxième offert)
Soit un total de 6220€. Un acompte de 50% sera versé.

. **N°2019_072 du 1^{er} août 2019** : Le ticket de cantine est augmenté à 3.50€, soit + 1.44% pour la rentrée prochaine, à compter du 12 août 2019. Conformément au règlement intérieur de la cantine scolaire, en cas de non réservation du repas par le Kiosque Famille le jour même après 9h, le tarif sera doublé. Le ticket repas pour le personnel municipal qui mange à la cantine pendant son service est fixé à 2.50€. Le tarif du panier repas à 1€ est maintenu.

. **N°2019_073 du 06 août 2019** : Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe LABORIE, pour une programmation de la fête votive 2019 : le 15/08 « Collectif Métissé » ; 16/08 « DAKOTA (Tribute Johnny Halliday) » ; le 17/08 « Lio et Bibi + soirée mousse » ; le 18/08 « Les Forbans ». Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 34 000€ HT, soit 35 870€ TTC. Les repas et le gardiennage de la scène seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM et SACD. Le mandatement d'un acompte de 15 000€ TTC sera versé après notification du contrat, réalisation des prestations correspondantes et production d'un décompte.

. **N°2019_074 du 26 août 2019 visée en préfecture le 27 août 2019** : considérant le sinistre survenu dans la soirée du 30/04 au 01/05/2019, lors de la location de la salle des fêtes à un particulier pour une soirée privée,
Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par SMACL est accepté : 2 482,74 €, déduction faite de la franchise de 230 € qui sera reversée à la Commune dès l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse.

Pour adoption

NON COMMUNIQUEES AUX CONSEILLERS :

. **N°2019_075 du 29 Août 2019** : Un contrat d'engagement est conclu avec Emmanuelle DROUET, demeurant 32 Boulevard de Dianoux 84000 AVIGNON, pour un concert à la Collégiale le 22 septembre 2019 à 16 h, d'une durée de 1 h pour un montant de 200 € TTC, la Mairie est en charge du GUSO de l'artiste.

« Le Maire rend compte des décisions prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Nathalie NURY demande si les 2 séjours pour les enfants ont été complets.

Anne-Marie GOURIOU répond que les 2 séjours étaient complets.

Nathalie NURY demande de quand date la dernière augmentation pour la cantine ?

Anne-Marie GOURIOU répond que c'était l'an dernier dans le cadre de l'actualisation annuelle. »

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h25.